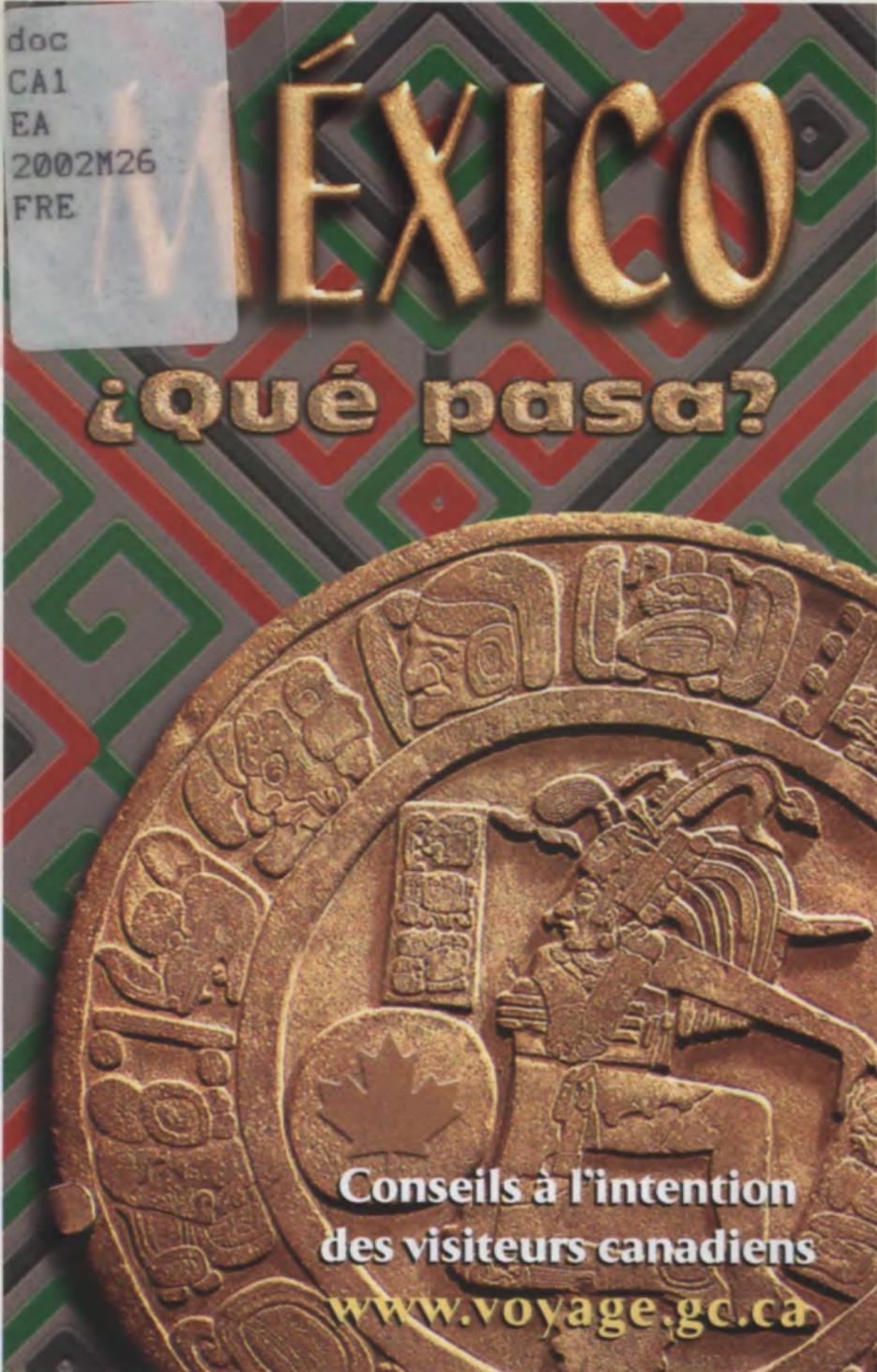


doc
CA1
EA
2002M26
FRE

MÉXICO

¿Qué pasa?



**Conseils à l'intention
des visiteurs canadiens**

www.voyage.gc.ca



Publié par le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international

Les Services consulaires du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI) tiennent à offrir à tous les Canadiens des services efficaces et rapides dans le monde entier.

Pour obtenir de plus amples renseignements ou pour recevoir des exemplaires supplémentaires gratuits de cette brochure, adressez-vous au Bureau des passeports le plus près de votre domicile ou consultez le site Web des Affaires consulaires (www.voyage.gc.ca). Vous pouvez aussi écrire à l'adresse suivante :

Service des renseignements

Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international

125, promenade Sussex

Ottawa ON K1A 0G2

Tél. : 1 800 267-8376 (au Canada) ou (613) 944-4000

Courriel : Enqserv@dfait-maeci.gc.ca

Nous aimerions savoir ce que vous pensez de cette brochure. Écrivez-nous à l'adresse ci-dessus ou par courrier électronique (voyage@dfait-maeci.gc.ca).

L'information figurant dans la présente publication est du domaine public et peut être reproduite sans autorisation.

Dans la présente publication, le masculin désigne aussi bien les hommes que les femmes.

Cette publication est disponible, à la demande, sous d'autres formes.

This document is also available in English.

N.B. L'information contenue dans cette publication peut changer. Veuillez consulter notre site Web ou les ministères et organismes mentionnés dans le texte pour vous assurer d'avoir les informations les plus récentes.

© Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international

Révision : mars 2002

No de cat. : E2-176/2002F

ISBN 0-662-86815-3



.63632210(F)

Dept. of Foreign Affairs
Min. des Affaires étrangères

MAR 27 2003

Return to Departmental Library
Retourner à la bibliothèque du ministère

MÉXICO

¿Qué pasa?

Guide à l'intention
des visiteurs canadiens

64940846

Table des matières

Introduction.....	4
La culture mexicaine	4
Avant de partir	5
Entrer au Mexique	6
Les documents de voyage	7
Vous voyagez en avion	7
Vous voyagez en voiture	8
Vous voyagez en bateau	10
Citoyens mexicains	11
La douane	11
Les enfants	13
Les animaux familiers	14
Les armes à feu	14
Visiter le Mexique	14
Les déplacements	14
Boire et manger	15
Les soins de santé et l'assurance maladie	16
Autres assurances	17
La drogue	17
La criminalité	18
La justice mexicaine	19
Se marier au Mexique	20
Les communications	21
L'argent et les banques	21

Travailler et faire des affaires au Mexique	23
Gens d'affaires en visite	23
L'autorisation de travailler	24
Professions particulières	26
Mutation au sein d'une entreprise	26
Négociants et investisseurs	27
La fiscalité	27
La Convention fiscale	28
Établissement d'une société ou d'une succursale au Mexique	29
Partenariat avec une société mexicaine	29
Constitution en société ou enregistrement d'une succursale	29
Vivre au Mexique	30
Vous travaillez	30
Vous êtes retraité	30
La propriété foncière	31
Revenir au Canada	33
Sources d'information	34
Bureaux canadiens au Mexique	38
Bureaux mexicains au Canada	40

Introduction

Le Mexique est l'une des destinations les plus prisées des voyageurs canadiens et, chaque année, un million d'entre eux s'y rendent. Les vacanciers y vont pour profiter des plages magnifiques, visiter les sites archéologiques précolombiens, admirer l'architecture coloniale et goûter aux sons et aux images d'une vie culturelle très riche. De leur côté, les gens d'affaires trouvent au Mexique l'une des économies les plus ouvertes de l'Amérique latine. L'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) donne en effet aux Canadiens un accès privilégié à ce pays pour y mener des activités d'investissement et y exercer des activités professionnelles pour leur propre compte ou dans le cadre d'une mutation au sein de leur entreprise. Ils ont également plus de facilités pour y vendre leurs produits et services. Quand ils se rendent au Mexique, nombre de Canadiens combinent les affaires et l'agrément.

Les Mexicains sont des gens chaleureux et hospitaliers, et les Canadiens se sentiront bien

accueillis dans leur pays. Toutefois un voyage réussi requiert une bonne préparation et ce principe est particulièrement vrai dans les pays qui, comme le Mexique, ont une culture et un système juridique très différents des nôtres. Une simple liste des exigences à respecter permettra d'éviter qu'un ennui mineur ne tourne à la catastrophe.

La culture mexicaine

Les voyageurs qui arrivent au Mexique se trouvent plongés dans une culture très différente de la leur, et cela touche autant les gens d'affaires en visite que les touristes ou les personnes qui choisissent de vivre au Mexique. Les Mexicains, comme les Canadiens, présentent autant de divergences que de ressemblances les uns par rapport aux autres. Nous utilisons volontiers le terme « culture » pour désigner les caractéristiques communes à tout un peuple; mais si cette généralisation nous aide à nous familiariser avec une culture différente de la nôtre, il ne faut pas oublier que chaque personne est unique. La société mexicaine d'aujourd'hui est en pleine mutation et les jeunes cadres instruits sont en train de supplanter leurs aînés, une génération plus traditionnelle, aux postes de décision. Par ailleurs, la situation est très différente d'une région à l'autre.

Parlez-vous français?

¿Habra usted francés?

Je ne comprends pas.

No entiendo.

Pour le visiteur étranger, les Mexicains forment un peuple sympathique, dynamique et accueillant, qui apprécie chez les Canadiens le fait qu'ils viennent d'une société multiculturelle, sensible aux différences.

Avant de partir

C'est le but et la durée du voyage qui détermineront l'ampleur des préparatifs. Si vous allez au Mexique pour de courtes vacances, vous pouvez simplement utiliser la carte de touriste (*forma migratoria de turista* ou FM-T) que vous remettra la compagnie aérienne pendant le vol. Si votre voyage est en partie commercial, vous devrez fournir des renseignements sur le but de votre visite ainsi que sur les entreprises et les personnes que vous allez rencontrer. Un vendeur qui rend visite à un de ses clients aura moins de formalités à remplir qu'une personne qui va au Mexique effectuer un service pour lequel elle sera rémunérée.

L'ALENA distingue quatre catégories de voyageurs d'affaires. Les gens d'affaires qui n'ont pas l'intention de s'intégrer au marché du travail peuvent entrer au Mexique munis d'un visa d'affaires pour visiteur — la *forma migratoria de negocios* (FM-N). On peut se procurer ce visa auprès d'une compagnie aérienne, au point d'entrée au Mexique ou dans un consulat du Mexique au

Je m'appelle...

Mi nombre es.../Me llamo...

Je ne parle pas espagnol.

No hablo español.

Canada. Les professionnels qui travaillent à contrat, les employés mutés par leur entreprise, les négociants et les investisseurs auront peut-être besoin des conseils de spécialistes pour préparer à l'avance les documents nécessaires. L'ambassade du Mexique à Ottawa et les consulats dans les autres régions du Canada pourront vous fournir des renseignements à jour à ce sujet.

Quel que soit le but de votre voyage, il vous faut une preuve de citoyenneté pour entrer au Mexique. Votre passeport canadien est le moyen le plus sûr de prouver votre nationalité et d'avoir sur vous, comme l'exigent les autorités, un document d'identité portant une photo. Le passeport est également utile à plus d'un égard, notamment pour changer de l'argent au Mexique ou pour rentrer au Canada. Vérifiez si vous avez besoin de vaccins et si vous devez prendre d'autres précautions pour votre santé. Tenez compte de l'altitude élevée de la région de Mexico et des problèmes potentiels liés à la qualité de l'eau. N'attendez pas

la dernière minute pour faire vos réservations d'avion et d'hôtel et lisez attentivement cette brochure pour être sûr d'avoir en main tous les documents requis.

Les autorités mexicaines appliquent de façon rigoureuse les lois sur l'entrée et l'immigration et les voyageurs qui ne seraient pas en règle avec ces lois risquent d'être expulsés. Si vous allez au Mexique pour un but autre que le tourisme (p. ex. un projet sans but lucratif artistique ou culturel, des activités sportives ou des affaires), nous vous conseillons de communiquer avec les autorités mexicaines pour obtenir le visa convenant à votre situation.

Avant votre départ, vous voudrez peut-être lire des ouvrages sur le contexte social, politique et

économique du Mexique. Si c'est possible, apprenez un peu d'espagnol. Les Mexicains apprécient les visiteurs qui font un effort pour communiquer avec eux dans leur langue, même si ceux-ci n'en connaissent que des rudiments. Les gens d'affaires pourront consulter InfoExport, le site Web du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international sur les échanges internationaux (www.infoexport.gc.ca/menu-f.asp), où ils trouveront des études de marché, des guides à l'intention des gens d'affaires et d'autres renseignements sur le commerce et l'économie mexicaine. Le site Web de l'ambassade du Canada à Mexico (www.canada.org.mx) referme aussi des renseignements qui vous aideront à préparer votre voyage.

Entrer au Mexique

Certaines formalités d'entrée sont plus complexes au Mexique qu'au Canada. Les visiteurs commettent parfois l'erreur de penser que si une règle n'est pas appliquée au moment d'un voyage, il en sera de même pour le prochain voyage. Or, étant donné l'augmentation du nombre de visiteurs — surtout depuis l'entrée en vigueur de l'ALENA —, les fonctionnaires mexicains appliquent les règlements avec plus de rigueur que

par le passé. De plus, l'interprétation de ces règlements varie parfois légèrement selon le point d'entrée et même selon l'agent à qui l'on a affaire. Ainsi, au moment de quitter le Mexique, des touristes à qui l'on n'a jamais demandé de rendre leurs documents d'entrée risquent d'avoir une surprise désagréable et de manquer leur vol si on leur demande de les produire et qu'ils les ont perdus. Par prudence, il

convient donc de respecter les règles, même si celles-ci ne semblent pas appliquées systématiquement.

Les documents de voyage

Comme nous l'avons mentionné précédemment, une preuve de citoyenneté est le document indispensable pour tout voyage à l'étranger et le Mexique ne fait pas exception à cette règle. Le passeport est la meilleure façon de prouver sa nationalité. Les Canadiens naturalisés doivent présenter un passeport valide. Si le nom inscrit sur votre certificat de naissance ou sur un document d'identité comportant une photo n'est pas le même que celui que vous portez, munissez-vous aussi d'un certificat de mariage. Votre situation personnelle, le but de votre voyage et le moyen de transport que vous empruntez dicteront quels autres documents vous seront nécessaires. Vous avez intérêt à emporter une copie de chaque document; vous pourrez ainsi circuler avec les copies et laisser les originaux dans le coffre-fort de votre hôtel.

Les Canadiens qui se rendent au Mexique pour un voyage d'affaires peuvent remplir une *forma migratoria de negocios* (FM-N) qui leur permet de mener des activités commerciales au Mexique pendant un maximum de 30 jours. Cette

Pouvez-vous m'aider?

¿Me puede ayudar?

autorisation de séjour ne peut être ni prolongée ni renouvelée, et vous devez faire une nouvelle demande chaque fois que vous entrez au Mexique. On peut se procurer ce formulaire auprès d'une compagnie aérienne, au point d'entrée ou dans un consulat du Mexique au Canada. Si vous désirez occuper un emploi rémunéré au Mexique, il vous faudra des documents spéciaux, dont nous discutons à la section « Travailler et faire des affaires au Mexique ».

Vous voyagez en avion

Les touristes canadiens qui séjournent au Mexique un maximum de 180 jours n'ont pas besoin d'obtenir un visa à l'avance. Ils doivent toutefois remplir un formulaire d'entrée que leur remettra leur compagnie aérienne ou les agents au point d'entrée. Ils se verront alors remettre la carte de touriste, la *forma migratoria de turista* (FM-T), sur laquelle un agent d'immigration aura apposé un tampon et inscrit le nombre de jours pendant lesquels le voyageur est autorisé à séjourner au Mexique (le maximum de 180 jours n'est pas forcément accordé). La FM-T est, à toutes fins pratiques, un visa, et le voyageur doit toujours avoir sur lui une copie

de ce document, qu'il doit rendre au moment de son départ. Des représentants de l'ordre peuvent demander à voir cette carte à tout moment. La catégorie FM-T indique quelles activités les touristes peuvent pratiquer, notamment dans les domaines du sport, de la santé ainsi que de la culture et de l'art. La période de 180 jours ne peut être prolongée que dans des circonstances exceptionnelles, par exemple si un médecin certifie que vous n'êtes pas en état de voyager. S'ils ne respectent pas leur statut de touriste ou s'ils séjournent plus de 180 jours, les visiteurs peuvent se faire expulser du pays et ils peuvent se voir imposer une amende s'ils perdent leur FM-T.

Vous voyagez en voiture

Les permis de conduire canadiens sont valides au Mexique. Mais pour faire entrer un véhicule canadien sur le territoire mexicain, il faut remplir certaines formalités.

Tous les touristes qui entrent au Mexique doivent se procurer une carte de touriste (la FM-T), sauf s'ils séjournent un maximum de 72 heures et qu'ils restent dans la zone qui longe la frontière américaine. Les étrangers qui voyagent en voiture doivent payer une taxe de tourisme de 19 \$US au moment de leur arrivée, avant d'obtenir la carte de touriste.

De plus, pour faire entrer un véhicule immatriculé à l'étranger, ils doivent se procurer un permis d'importation temporaire d'un véhicule — la *solicitud de importación temporal de vehículos*. Ce permis est délivré à la frontière, sur présentation des documents suivants (originaux et copies) :

- une preuve de propriété du véhicule;
- une preuve d'immatriculation au Canada;
- une déclaration de tout créancier, autorisant l'importation temporaire du véhicule;
- un permis de conduire canadien valide;
- une preuve de citoyenneté.

Si vous avez loué le véhicule, vous devrez présenter un contrat de location établi au nom de la personne qui apporte la voiture au Mexique et donnant une description du véhicule. Si la voiture appartient à votre entreprise, vous devrez présenter une preuve que vous êtes employé par l'entreprise propriétaire.

Le permis d'importation temporaire d'un véhicule n'est pas exigé dans certaines régions frontalières désignées, notamment la région immédiatement située au sud de la Californie, où se rend un grand

Combien?

¿Cuánto cuesta?

nombre de touristes de la région. Toutefois, avant de compter sur cette exception, vous devrez connaître précisément votre destination.

Le permis d'importation accordé aux touristes est valide six mois au maximum. Les frais de 15 \$US, plus les taxes locales, doivent être réglés avec une carte de crédit internationale au Banjército (la banque des forces armées) situé près du bureau des douanes. La carte de crédit doit avoir été délivrée au nom du propriétaire du véhicule par une grande institution financière canadienne ou américaine. Les cartes Visa, MasterCard et American Express sont acceptées, mais les paiements en espèces ne le sont pas. Si vous n'avez pas de carte de crédit, vous devrez verser, en espèces, une caution et payer des frais administratifs de 15 \$US. La preuve de paiement doit être affichée sous le pare-brise du véhicule. Le permis d'importation représente une promesse de faire sortir la voiture du Mexique avant une certaine date; si vous dépassez cette date, le véhicule risque d'être confisqué. Au moment de votre départ, vous devrez remettre le permis d'importation temporaire au Banjército, où l'on vous remettra un certificat

attestant que le véhicule est sorti du Mexique. Des permis supplémentaires sont exigés pour les véhicules de plaisance et les gros camions.

N'importe qui peut conduire le véhicule importé à condition que le détenteur du permis se trouve aussi dans le véhicule. Si ces personnes sont des résidents étrangers, seuls les membres de la famille immédiate du détenteur du permis, c'est-à-dire son conjoint ou sa conjointe, son père, sa mère, ses enfants ou ses frères et sœurs, pourront conduire le véhicule même en l'absence du détenteur.

L'importation permanente d'un véhicule usagé est interdite, sauf dans le nord du pays, dans les régions frontalières désignées. Tout véhicule qui n'est pas importé dans les règles ou dont le permis d'importation a expiré peut être confisqué. Par ailleurs, il est illégal de vendre un véhicule importé en vertu d'un permis temporaire, même à un autre non-résident.

Dans le cas des touristes, le permis d'importation temporaire d'un véhicule, valide pour une période de 180 jours, n'est émis qu'une seule fois par année. Les visiteurs qui projettent de séjourner plus longtemps doivent obtenir un visa de non-immigrant. Dans ce cas, le permis d'importation est émis pour

la même période que le visa. Les voitures qui séjournent au Mexique plus de 180 jours sont frappées d'un impôt représentant 30 p. 100 de leur valeur.

Une assurance automobile émise à l'étranger n'est pas valide au Mexique et les visiteurs doivent acheter une assurance auprès d'une compagnie d'assurances mexicaine. Cette formalité est remplie à la frontière avant d'entrer au Mexique. Les bureaux de l'Association canadienne des automobilistes (CAA) et de l'American Automobile Association (AAA) peuvent vous renseigner à ce sujet. Comme dans d'autres régions d'Amérique latine, en cas d'accident, les deux conducteurs peuvent être tenus responsables jusqu'à la conclusion de l'enquête. S'ils ne peuvent pas prouver qu'ils sont en mesure de régler les frais, ils peuvent se retrouver en prison et leurs véhicules peuvent être saisis. Si quelqu'un a subi des blessures graves, les deux conducteurs seront probablement emprisonnés.

Pour contrôler la pollution atmosphérique, la ville de Mexico limite la circulation automobile. Le règlement utilise le dernier numéro de la plaque d'immatriculation. Chaque jour de la semaine, les véhicules dont le numéro d'immatriculation se termine par un chiffre donné sont interdits en

ville. Par exemple, les plaques dont le numéro se termine par 1 ou 2 ne peuvent pas circuler le jeudi. Cette mesure entraîne chaque jour une réduction de 20 p. 100 du nombre de véhicules en circulation. Il n'y a aucune restriction le samedi et le dimanche, sauf lorsque la pollution atteint des niveaux dangereux.

Les routes fédérales du Mexique offrent un service d'assistance aux véhicules, « les Anges verts », assuré par le ministère du Tourisme (Secretaría de Turismo). Des camions verts équipés pour effectuer des réparations simples et fournir les premiers soins parcourent chaque grande route au moins deux fois par jour.

Vous voyagez en bateau

Les bateaux de croisière font habituellement escale dans plusieurs pays et la plupart ont leurs propres exigences pour ce qui est des documents demandés aux passagers. Un grand nombre de croisières commencent et terminent leur périple aux États-Unis. Les voyageurs qui empruntent ces bateaux doivent être en possession d'un passeport valide qu'ils doivent, dans certains cas, confier à la direction du navire pendant la croisière. Il n'y a autrement aucune exigence particulière qui s'applique aux voyageurs arrivant par la mer.

Il y a peu de formalités à remplir pour les yachts et les voiliers canadiens qui entrent au Mexique. Si le navire dépasse 4,5 mètres, son propriétaire doit se procurer un permis d'importation temporaire (*solicitud de importación temporal*). Le coût de ce permis dépend de la taille et du poids du navire et il double en dehors des heures de bureau. Après avoir accosté, vous devez vous rendre au bureau du capitaine de port (la Capitania del Puerto), au service de l'immigration et des douanes, et présenter par écrit le nom du bateau et de toutes les personnes voyageant à bord, une preuve que le bateau est immatriculé au nom d'un résident étranger ou un contrat de location s'il s'agit d'un bateau loué, et votre destination. Vous devrez aussi présenter un document d'autorisation de départ émis au Canada. Chaque personne à bord devra remplir une carte de touriste. Si vous confiez votre bateau à un port de plaisance mexicain avant de repartir, vous devrez y retourner au moins deux fois par an et une autorisation de départ (demandée 24 h à l'avance) sera exigée quand vous emmènerez le bateau hors des eaux mexicaines.

Citoyens mexicains

Les Mexicains qui ont émigré au Canada et qui sont naturalisés Canadiens peuvent entrer au

Mexique de la même façon que tout autre Canadien, mais ils jouissent de droits supplémentaires du fait de leur citoyenneté mexicaine. La nouvelle loi mexicaine sur la nationalité, qui est entrée en vigueur le 20 mars 1998 après que les articles 30, 32 et 37 de la Constitution eurent été amendés, reconnaît pour la première fois la double nationalité. Vous pouvez vous renseigner plus précisément à ce sujet en vous adressant à l'ambassade du Mexique à Ottawa ou aux consulats du Mexique (voir la section « Bureaux mexicains au Canada »). De l'information est aussi disponible au site Web du ministère mexicain des Affaires étrangères (en anglais ou en espagnol) (www.sre.gob.mx/english/default.htm).

La douane

Toute personne qui entre au Mexique doit présenter une déclaration de douane et peut devoir se soumettre à une inspection. Aux points d'entrée les plus importants, on choisit au hasard, parmi les voyageurs qui n'ont « rien à déclarer », ceux qui feront l'objet d'une inspection. À cette fin, on vous demandera d'appuyer sur un bouton : si un voyant rouge s'allume, vos bagages seront fouillés.

Les visiteurs qui arrivent en avion ou en bateau peuvent apporter l'équivalent de 300 \$US en

marchandises. Ceux qui empruntent la route n'ont droit qu'à 50 \$US par personne. Les articles nécessaires au voyage, comme les vêtements, peuvent entrer en franchise, quoique le volume de bagages nécessaires à un touriste arrivant par la route puisse donner lieu à des interprétations différentes. Les articles qui dépassent le montant de la franchise peuvent être assujettis à des droits et des taxes qui peuvent être assez élevées. Les visiteurs doivent donc être prêts à présenter des documents prouvant la valeur de ce qu'ils apportent avec eux.

Les adultes peuvent importer un maximum de 20 paquets de cigarettes ou 25 cigares ou 200 grammes de tabac. La quantité maximale de boissons alcooliques est de 3 litres de vin, bière ou spiritueux. Le Mexique applique des restrictions particulières à l'importation d'espèces menacées de disparition ou de produits provenant de leur exploitation.

Les visiteurs qui apportent des échantillons commerciaux ou du matériel de présentation en vue d'une foire commerciale ou d'une autre manifestation peuvent obtenir un permis d'importation temporaire à condition que les articles soient réexportés. Les marchandises destinées à des dons de charité peuvent entrer au Mexique en franchise uniquement

si elles sont visées par une autorisation gouvernementale. Cette autorisation est accordée à certaines associations caritatives agréées. Pour l'obtenir, il faut généralement retenir les services d'un courtier en douane.

Les règlements des douanes mexicaines contiennent des dispositions spéciales pour l'importation d'échantillons, comme ceux qu'apportent avec eux les vendeurs ou les représentants d'entreprises participant à des foires commerciales. Ces échantillons doivent être accompagnés d'une facture sur laquelle il est indiqué qu'ils ne sont pas destinés à la vente. S'il est précisé sur la facture que les produits n'ont aucune valeur commerciale, ils ne sont pas assujettis aux droits de douane ni au système mexicain de normes de la qualité, les *Normas oficiales mexicanas* (NOM). Les produits d'origine animale ou végétale doivent toutefois être accompagnés d'un certificat de santé, qui serait normalement exigé pour l'importation. Dans le cas d'échantillons de produits animaux ou végétaux destinés à un usage personnel, les exigences concernant l'approbation préalable ne sont pas appliquées si ces produits sont accompagnés d'une lettre indiquant que les échantillons ne seront pas vendus dans le commerce ou cédés à une autre personne. Les visiteurs qui appor-

tent des échantillons avec eux doivent s'attendre à payer des droits de douane ou à verser une caution pour importation temporaire si les douaniers ne reconnaissent pas que les échantillons n'ont aucune valeur commerciale.

Si vous avez obtenu un visa pour vivre au Mexique, vous serez autorisé à importer en franchise une quantité raisonnable d'articles ménagers et ce, une seule fois. La définition du terme « raisonnable » risque de faire l'objet de discussions avec les douaniers et vous devez vous attendre à payer quelques droits et taxes. Vous pourriez envisager d'engager un courtier en douane. Vous devez de toute façon préparer, en espagnol, un inventaire détaillé de ces articles et vous procurer, avant de partir, un permis que vous remettra le consulat mexicain le plus près de votre domicile au Canada. Il est cependant possible qu'à la frontière les autorités ne soient pas d'accord avec l'opinion du consulat quant aux objets qui peuvent entrer en franchise.

Les enfants

Dans la plupart des pays, notamment au Canada et au Mexique, les responsables de l'immigration surveillent de plus en plus près les documents accompagnant les enfants qui franchissent

une frontière. À moins d'être en possession d'un passeport valide et d'être accompagné de ses deux parents naturels, l'enfant qui voyage doit avoir sur lui des documents spéciaux en plus d'une preuve de citoyenneté.

Si l'enfant voyage avec un seul de ses parents, il doit avoir une lettre de consentement certifiée, signée par l'autre parent et, s'il y a lieu, une copie du jugement de divorce ou de l'accord de séparation. Ce consentement est exigé même si les documents du divorce ou de la séparation accordent la garde de l'enfant au parent qui l'accompagne. Si le certificat de naissance de l'enfant ne mentionne qu'un seul parent et que l'enfant voyage avec ce parent, aucune autorisation spéciale n'est requise. Si l'enfant voyage en compagnie d'un parent et que l'autre est décédé, un certificat de décès doit être présenté. Si vous n'avez pas les documents originaux, vous devez présenter aux autorités des copies légalisées.

Pour entrer au Mexique, un enfant qui voyage seul doit avoir sur lui un formulaire intitulé *declaración notarial*, signé par ses deux

Ma clé, s'il vous plaît.

Mi llave por favor.

parents et dûment légalisé, qui autorise les mineurs à entrer au Mexique. On peut se procurer ce formulaire dans les consulats du Mexique. Il est valide pour une période de 180 jours.

Les animaux familiers

On peut emmener un chien ou un chat au Mexique sans permission préalable. Il faut néanmoins présenter un certificat, établi par un vétérinaire canadien dans les 15 jours précédant le voyage, attestant que l'animal n'est atteint d'aucune maladie contagieuse. Si vous emportez votre chien, le certificat doit indiquer qu'il a été vacciné contre la rage, l'hépatite et la maladie de Carré.

Pour ramener votre animal au Canada, il vous faudra un certificat, signé par un vétérinaire canadien ou mexicain, indiquant que l'animal a été vacciné contre la rage au cours des trois dernières années. Le Canada

applique un règlement spécial pour l'importation de plus de deux chiots âgés de moins de huit mois. Il n'est en général pas possible d'emporter des oiseaux ou des animaux exotiques au Mexique. L'animal risque d'être confisqué au point d'entrée. Pour obtenir un complément d'information, veuillez consulter l'Agence canadienne d'inspection des aliments.

Les armes à feu

Le Mexique exerce un contrôle strict sur l'importation des armes à feu. Les armes de poing sont interdites et même les armes de chasse sont assujetties à une procédure d'autorisation complexe. Le Mexique est aux prises à des problèmes persistants liés au trafic de la drogue, aux vols à main armée et à la guérilla. Il ne traite donc pas à la légère la possession d'une arme à feu qui n'est pas accompagnée d'un certificat d'enregistrement. Cette infraction est passible d'emprisonnement.

Visiter le Mexique

Pendant un séjour au Mexique, vous devrez tenir compte des divers aspects du milieu physique, de la vie culturelle et du contexte juridique. Selon le but de votre voyage et votre lieu de destination, les divers aspects vous toucheront plus ou moins, mais les observations suivantes s'appliquent à la plupart des voyageurs.

Les déplacements

Au Mexique, les déplacements sont assurés principalement par les services d'autocars interurbains et les compagnies aériennes locales, mais on utilise aussi la voiture et le train.

Un véhicule particulier est un bon moyen d'atteindre une destination

isolée. Le Mexique possède un réseau moderne de routes à péage, mais les routes secondaires sont souvent en mauvais état. Il est possible de louer une voiture, mais cela coûte beaucoup plus cher qu'au Canada. Ainsi, la franchise sur collision peut atteindre 2 000 \$US. Une assurance automobile achetée à l'étranger n'est pas valide au Mexique. Si vous louez une voiture, vérifiez que l'assurance couvre tous les risques. En cas d'accident, si vous ne pouvez pas présenter de preuve d'assurance, vous irez en prison. Évitez les agences de location bon marché qui offrent souvent des véhicules en mauvais état et mal assurés. Bien des visiteurs trouvent plus pratique de louer un véhicule avec un chauffeur. Les déplacements de nuit sur la route peuvent présenter des dangers.

Le Mexique est doté d'un vaste parc d'autocars, géré par des entreprises privées autorisées à circuler sur les routes nationales. En général, ces autocars sont modernes, confortables et fiables, et un grand nombre d'entre eux sont équipés de systèmes vidéo. Les cars de première classe font moins d'arrêts que ceux de deuxième classe, mais ils n'offrent pas forcément plus de confort. Certaines lignes de luxe qui empruntent les grandes routes offrent un service de restauration. Il est déconseillé de voyager de nuit en autocar. Le Mexique possède plus de

L'addition, s'il vous plaît.

La cuenta, por favor.

50 aéroports qui offrent des vols passagers réguliers. Les compagnies Mexicana et Aeroméxico desservent les grandes villes, tandis que les petits transporteurs aériens régionaux se rendent dans les centres de moindre importance. Les tarifs varient selon la popularité des destinations, mais sont en général élevés.

Le train peut dans certains cas constituer un moyen de transport pratique. La compagnie de chemins de fer nationale, Ferrocarriles Nacionales de México (FNM), assure principalement le transport de marchandises et son service passagers n'est pas toujours fiable ou confortable. Toutefois, sur certaines lignes, la FNM offre aussi un service de première classe, *la primera especial*, doté d'un équipement moderne. Ce service est confortable et bon marché, quoiqu'encore relativement lent.

Boire et manger

La diarrhée du visiteur guette les étrangers au Mexique. Cette maladie est habituellement causée par des micro-organismes présents dans l'eau, en général bien tolérés par la population locale, mais pas toujours par les étrangers. On peut la prévenir en ne buvant que de

l'eau embouteillée, que l'on trouve facilement dans les hôtels et les restaurants. Les mets préparés dans les restaurants qui accueillent les touristes ne présentent en général aucun risque, mais il n'est pas conseillé d'acheter de la nourriture dans la rue. Certains voyageurs évitent les aliments crus qui ont été lavés avec de l'eau, comme la salade. À titre de précaution, on recommande aux voyageurs d'emporter avec eux des médicaments anti-diarrhéiques. Si vous tombez malade et que les symptômes persistent, consultez un médecin.

Les soins de santé et l'assurance maladie

Les hôpitaux et les cliniques privés offrent des soins de qualité dans la plupart des régions du Mexique. Il est toutefois peu probable que l'assurance maladie canadienne couvre tous les frais; en outre, un grand nombre de médecins et d'hôpitaux exigent d'être payés à l'avance. Les régimes de santé des provinces canadiennes couvrent en général une partie des frais engagés pendant un court séjour à l'étranger. Si vous partez pour plusieurs mois, votre couverture risque de prendre fin et, à votre retour, il peut y avoir une période d'attente avant que le régime ne vous prenne de nouveau en charge. Les polices d'assurance maladie supplémentaires couvrent souvent tous les frais médicaux

ainsi que votre rapatriement d'urgence au Canada. Les Canadiens qui rompent leurs liens de résidence avec le Canada et deviennent résidents du Mexique se procurent habituellement une assurance privée au Mexique.

Au moment d'acheter une assurance maladie, renseignez-vous pour savoir si la compagnie a un numéro d'urgence que vous pourrez appeler en cas de problème. Assurez-vous que cette ligne fonctionne 24 heures sur 24, sept jours sur sept, que les téléphonistes parlent plusieurs langues et que vous pourrez parler à des infirmiers ou à des médecins. Demandez également si votre police :

- couvre les frais d'hospitalisation à l'étranger et les frais médicaux connexes et, si oui, si le paiement se fait « sur le champ » ou si vous devez payer d'abord et vous faire rembourser plus tard;
- prévoit votre rapatriement vers le Canada;
- couvre les frais d'accompagnement pour le retour au Canada (par un médecin ou un infirmier);
- couvre les maladies et affections préexistantes. Si vous vous trouvez dans ce cas, vous devez en aviser votre compagnie d'assurance et lui demander de

certifier par écrit que vous êtes couvert. Sinon, votre demande de remboursement pourrait vous être renvoyée comme étant « nulle et non avenue » en vertu de la clause des maladies et affections préexistantes;

- couvre les naissances prématurées et les soins néonataux connexes;
- prévoit des avances de fonds en espèces si c'est la seule forme de paiement que l'hôpital accepte;
- paie pour la mise en bière et le rapatriement de votre dépouille au Canada au cas où vous décéderiez durant le voyage.

Ayez avec vous une copie de votre contrat d'assurance et une liste de numéros de téléphone à appeler en cas d'urgence. Si possible, confiez une deuxième copie à un compagnon de voyage ou à un ami.

Si vous avez des besoins médicaux spéciaux, assurez-vous avant de partir qu'on pourra y répondre dans la région où vous vous rendez.

Emportez suffisamment de médicaments sur ordonnance, vos lunettes et tout autre produit médical dont vous avez besoin. Les médicaments en vente libre sont faciles à trouver au Mexique mais, pour certains cas particuliers, il est

Je ne prends pas de drogues.

Yo no tomo drogas.

Ça ne m'intéresse pas.

Yo no le hago a eso.

sage d'emporter ce qu'il vous faut. On recommande aussi d'emporter un double des ordonnances pour les médicaments, les lunettes ou les verres de contact. En cas de perte, ils seront plus faciles à remplacer.

Autres assurances

Il existe des régimes d'assurances qui couvrent aussi la perte ou le vol de bagages et l'annulation des vols pour des raisons médicales ou autres.

La drogue

Le Mexique réprime sévèrement la possession et l'usage des drogues et la plus grande prudence est recommandée à ce chapitre. Ne vous chargez jamais d'un paquet ou d'une valise pour rendre service à quelqu'un, à moins d'en avoir minutieusement examiné le contenu. À l'aéroport, vérifiez que les talons de retrait de vos bagages correspondent bien à leurs étiquettes avant de passer la douane. Choisissez avec soin vos compagnons de voyage; vous pourriez être inquiété s'ils transportent de la drogue.

Soyez aussi prudent en voiture, car le conducteur peut être tenu responsable de ce que contient sa voiture.

Les médicaments délivrés sur ordonnance et les seringues peuvent éveiller les soupçons des autorités. Conservez tous vos médicaments dans leur emballage d'origine et emportez vos ordonnances. Si vous avez besoin de seringues pour des raisons médicales, emportez un certificat médical justifiant leur usage.

La criminalité

Certaines régions du Mexique connaissent de graves problèmes de criminalité. La crise économique engendrée par la dévaluation du peso en 1995 a entraîné une augmentation marquée de la délinquance, en particulier des crimes commis sur la voie publique. La gravité du danger varie selon l'endroit. Les voyageurs doivent prendre les précautions nécessaires pour veiller à leur sécurité.

Le vol et le vol qualifié — les principales menaces qui pèsent sur les voyageurs étrangers — se produisent plus fréquemment dans les grandes villes et en soirée. Dans les lieux de villégiature, les visiteurs devraient éviter les plages la nuit et rentrer directement à leur hôtel après une soirée passée dans un restaurant ou un club. Les spécialistes des

voyages conseillent de faire particulièrement attention dans les taxis et les transports en commun à Mexico. On rapporte de nombreux incidents au cours desquels des étrangers ont été battus et dévalisés par des chauffeurs de taxi. Dans les grands hôtels, il est possible de louer un véhicule avec chauffeur à l'heure ou à la journée. Ne héléz pas de taxi dans la rue; faites plutôt appel à un taxi radio ou rendez-vous à une station de taxi (*sitio*). Par ailleurs, le fait d'utiliser une carte de crédit ou une carte bancaire aux guichets automatiques des banques n'est pas forcément plus sûr que d'avoir sur soi de l'argent comptant. Il est arrivé que des visiteurs aient été séquestrés et n'aient pu rapporter le vol de leurs cartes. Plusieurs visiteurs ont été forcés de révéler leur numéro d'identification personnel (NIP), et ont vu leur compte débité du retrait maximal une fois avant minuit et de nouveau le lendemain.

À Mexico et dans les grands centres urbains, on recommande de prendre les précautions suivantes :

- n'utilisez que des taxis de stations agréées et ne prenez jamais de taxi en face de clubs ou de lieux touristiques;
- laissez vos objets de valeur et ceux qui sont irremplaçables dans le coffre-fort d'un hôtel ou en lieu sûr;

- ne portez pas de bijoux ou d'objets visiblement coûteux ou des vêtements portant la griffe d'un couturier;
- quand vous vous absentez de votre hôtel, n'emportez que les sommes ou les cartes de crédit nécessaires;
- faites une copie de votre carte de crédit et de vos NIP afin de pouvoir les annuler rapidement en cas de besoin;
- ne conduisez pas la nuit et ne prenez jamais d'auto-stoppeurs;
- si vous devez utiliser un guichet automatique, faites-le pendant les heures de bureau et à l'intérieur d'une banque, d'un supermarché ou d'un grand édifice commercial;
- évitez les bars si vous êtes seul, surtout la nuit;
- évitez de prendre le métro aux heures de pointe et tenez fermement votre sac et autres objets de valeur quand vous empruntez les transports en commun.

En dehors de Mexico et des autres destinations réputées dangereuses, les voyageurs devraient prendre les mêmes précautions que s'ils étaient dans un pays en développement. Confiez une copie de votre itinéraire à quelqu'un avec qui l'on

pourra communiquer en cas d'urgence. Si vous n'avez pas d'itinéraire précis, téléphonez chez vous régulièrement. Consignez vos numéros de chèques de voyage, vos achats par carte de crédit et les renseignements relatifs à vos assurances.

La justice mexicaine

Lorsque vous séjournez au Mexique, vous devez respecter la loi. Votre citoyenneté canadienne ne vous confère ni protection ni traitement particuliers.

Le Mexique est doté d'un système juridique complexe, assez efficace. Ce système, qui s'inspire des traditions grecque, romaine et française, est comparable à ceux d'autres pays d'Amérique latine et des pays d'Europe. Il est cependant fort différent du système juridique canadien et de ceux des pays qui suivent le modèle de la *common law*.

En ce qui concerne les Canadiens, la différence majeure réside dans le droit pénal. Une personne accusée d'un crime est considérée coupable jusqu'à preuve du contraire. Ainsi, si vous êtes accusé de trafic de stupéfiants, la justice considérera que vous êtes coupable jusqu'à ce que vous ayez prouvé votre innocence. Lorsqu'une personne est blessée dans un accident automobile, le conducteur peut être incarcéré tant que les résultats de

l'enquête ne sont pas connus. De même, les personnes soupçonnées de fraude peuvent être emprisonnées en attendant la conclusion de l'enquête. La libération sous caution n'est pas une option offerte aux étrangers, sauf pour des délits mineurs.

Si vous êtes arrêté ou incarcéré, vous pouvez demander à l'agent qui vous a arrêté d'en informer le bureau du gouvernement canadien le plus proche. Vous devrez engager un avocat mexicain et le bureau pourra vous donner le nom d'un avocat qui parle le français ou l'anglais. Sachez qu'entre-temps, tout ce que vous direz pourra être utilisé contre vous. Évitez de faire des arrangements avec la police ou avec des représentants de la cour en l'absence de votre avocat. Ne signez aucun document en espagnol sans sa permission à moins de bien comprendre la langue.

Se marier au Mexique

Le Canada n'impose aucune restriction aux Canadiens qui désirent se marier à l'étranger. Pour vous marier au Mexique, vous devrez vous présenter au Bureau de l'état civil avec les documents suivants :

- votre passeport canadien;
- votre certificat de naissance (l'original et une copie). Le certificat doit être traduit en

espagnol et certifié par le consulat du Mexique le plus proche de votre domicile au Canada, avant votre départ;

- un rapport de test de dépistage sanguin (l'original et une copie). Le test doit avoir été effectué dans les 15 jours précédant la demande de licence de mariage et le rapport doit porter le sceau d'un laboratoire ou être signé par un médecin. Il est conseillé de faire le test juste avant le départ ou au Mexique;
- votre carte de touriste (l'original et une copie);
- si vous êtes divorcé, le certificat de divorce certifié conforme par un consulat du Mexique au Canada.

Le mariage se fait en présence de deux témoins, pour le marié et pour la mariée.

Vous devrez faire légaliser votre certificat de mariage mexicain pour qu'il soit valide au Canada. Pour cela, vous devez contacter l'administration de l'État où vous vous êtes marié et les autorités fédérales mexicaines ainsi que l'ambassade ou le consulat canadien le plus proche. Nous vous conseillons d'entrer en contact avec le Bureau de l'état civil dès votre arrivée au Mexique pour confirmer les formalités requises.

Les communications

Le réseau de télécommunications du Mexique s'est grandement amélioré depuis la privatisation des services interurbains et des services à valeur ajoutée. Toutefois, il est encore bien en deçà des normes canadiennes. Il est intermittent dans certaines régions et les tarifs interurbains sont élevés et parfois imprévisibles. De nombreux hôtels ajoutent des frais de service élevés au prix des appels interurbains ou à l'étranger. Les Canadiens qui résident au Mexique pourraient devoir attendre longtemps l'installation de leur ligne téléphonique.

Pour téléphoner au Canada, il est conseillé d'utiliser le service *Canada Direct*.

Internet est accessible presque partout au Mexique. Une liste des fournisseurs d'accès est diffusée sur Internet (<http://thelist.internet.com/countrycode.html>). On peut aussi accéder au réseau en s'adressant aux centres de services commerciaux des grands hôtels internationaux.

L'argent et les banques

Les dollars canadiens et les chèques de voyage en dollars canadiens ne sont pas communément acceptés au Mexique. On peut les changer dans les banques et dans la plupart des hôtels des

grandes villes, mais vous trouverez probablement plus pratique d'utiliser des chèques de voyage en dollars américains. Les cartes de crédit canadiennes offrent habituellement des taux de change avantageux sur les achats effectués au Mexique. Les cartes Visa, MasterCard et American Express sont acceptées presque partout. Néanmoins, la procédure d'autorisation fait souvent l'objet de problèmes et vous ne devriez pas compter uniquement sur ces cartes comme méthode de paiement.

Dans les grands centres urbains, vous pouvez débiter votre compte bancaire canadien à partir d'un guichet automatique. Soyez toutefois prudent en utilisant ces machines à Mexico, car elles attirent les voleurs. En outre, de nombreux voyageurs se sont plaints de guichets qui avaient débité leur compte sans livrer la somme demandée. Les Canadiens peuvent ouvrir un compte dans une banque mexicaine, mais les formalités sont parfois compliquées. Si telle est votre intention, une lettre de référence de votre banque au Canada vous permettra

Je voudrais changer des dollars contre des pesos.

Quiero cambiar
dólares a pesos.



Canada Direct

Pendant votre séjour au Mexique, les communications avec le Canada pourraient être difficiles à cause de la barrière linguistique, de l'imprévisibilité des tarifs interurbains ou encore de la surfacturation pratiquée par les hôtels*. Avec *Canada Direct***, vous éviterez tous les écueils que comporte le fait de téléphoner au Canada de l'étranger.

Le service *Canada Direct* vous offre :

- un service simple, automatisé, qui vous donne accès au réseau de télécommunications du Canada et à des téléphonistes bilingues;
- la méthode de paiement de votre choix – avec votre carte d'appel ou à frais virés (pour vous renseigner sur les services par carte, consultez votre compagnie de téléphone).
- des tarifs canadiens – pour profiter des prix les plus bas, servez-vous de votre carte d'appel et abonnez-vous au régime de tarification réduite des appels interurbains de la compagnie de téléphone de votre région.

Si vous désirez en savoir plus sur le service *Canada Direct*, visitez le site à l'adresse www.info-canadadirect.com ou téléphonez au 1 800 561-8868 avant votre départ. Pour utiliser *Canada Direct* pendant votre séjour au Mexique, composez le 01 800 123-0200.

Canada Direct est un service offert par les entreprises de télécommunications canadiennes suivantes : Bell, Island Tel, MTS, MT&T, NBTEL, NEWTEL, SaskTel et TELUS, en association avec Téléglobe Canada, qui achemine sur son réseau international des appels en provenance de plus de 130 pays où est offert le service *Canada Direct*.

* Certains hôtels mexicains bloquent l'accès au service *Canada Direct* ou réacheminent l'appel aux États-Unis. Si cela vous arrive et que l'on vous demande un numéro de carte de crédit, ne le donnez pas. Essayez d'appeler d'un autre endroit et reportez l'incident au numéro 800 indiqué ci-dessus.

** *Canada Direct* et le logo de *Canada Direct* sont des marques de commerce de Téléglobe Canada Inc.

d'accélérer les choses. Pour ouvrir un compte, il faut remplir une *forma migratoria-3* ou une *forma*

migratoria-2 (voir les sections « Travailler et faire des affaires au Mexique » et « Vivre au Mexique »)

Travailler et faire des affaires au Mexique

Plusieurs options s'offrent aux Canadiens qui désirent travailler un certain temps au Mexique. Les règles d'immigration habituelles permettent à un étranger de travailler au Mexique si l'employeur peut prouver qu'aucun Mexicain n'a les compétences voulues pour occuper le poste en question. Toutefois, dans presque tous les cas, les quatre catégories d'entrée définies aux termes de l'ALENA offrent de meilleures modalités d'accès aux Canadiens.

Des quatre catégories, la plus simple est celle des gens d'affaires en visite, étant donné qu'elle ne nécessite pas l'obtention d'une autorisation de travailler. Les gens d'affaires en visite peuvent exercer des activités commerciales au Mexique, pourvu qu'ils satisfassent aux prescriptions en matière d'immigration relatives à une admission temporaire. Ces prescriptions ont pour but de faciliter l'entrée des visiteurs qui viennent au Mexique pour un court voyage d'affaires, mais qui n'ont pas l'intention de s'intégrer au marché du travail mexicain ou de toucher une rémunération de source mexicaine. On peut se procurer un permis de cette caté-

gorie auprès d'une compagnie aérienne, au point d'entrée en territoire mexicain ou à un consulat du Mexique au Canada.

Les gens d'affaires qui entrent au Mexique à titre de professionnels, d'employés mutés au sein d'une entreprise, de négociants et d'investisseurs ont le droit de travailler et de recevoir une rémunération au Mexique. Ils doivent se procurer un visa de non-immigrant, la *forma migratoria - 3* (FM-3), qui comprend un permis de travail. Comme il existe plusieurs catégories de FM-3, il peut être nécessaire, selon la situation, de demander conseil à des spécialistes.

Gens d'affaires en visite

Les gens d'affaires qui se rendent au Mexique doivent remplir une *forma migratoria de negocios* (FM-N),

Comment est-ce que je vais à...?

¿Cómo llego a?

Je veux aller à...

Quiero ir a...

qu'ils pourront se procurer au point d'entrée, ou auprès d'une compagnie aérienne ou d'un consulat du Mexique au Canada. En plus d'une preuve de citoyenneté canadienne, ils doivent présenter une lettre de leur employeur qui :

- précise le but du voyage;
- confirme que l'entreprise paiera les frais de voyage et le salaire du visiteur pendant son séjour au Mexique;
- renferme une liste des entreprises et des villes au programme de la visite.

Les gens d'affaires en visite peuvent effectuer diverses activités, entre autres des études de marché, la mise en marché de produits, la négociation de contrats et la prise de commandes. Les Canadiens qui viennent au Mexique pour assurer un service après-vente font partie de cette catégorie, mais ils doivent présenter, en plus des documents de base, une copie du contrat de vente et une preuve qu'ils possèdent les connaissances et les habiletés spécialisées voulues. Le visa FM-N est gratuit et il est valide 30 jours pour chaque voyage d'affaires. Les visiteurs d'affaires qui souhaitent prolonger leur séjour au-delà de cette période doivent se procurer un visa FM-3.

L'autorisation de travailler

Contrairement aux gens d'affaires en visite, les personnes qui prévoient d'être rémunérées directement ou indirectement par leurs employeurs ou leurs clients mexicains doivent demander un visa FM-3. Elles doivent pour cela s'adresser à l'ambassade ou à un consulat du Mexique au Canada. Quelle que soit la catégorie de visa demandée, l'autorisation de travailler est délivrée moyennant des frais. Les gens d'affaires qui entrent au Mexique avec un visa FM-N pour élargir leur marché et qui décident ensuite d'y rester pour travailler dans le cadre d'un contrat peuvent présenter leur demande à un bureau de l'Institut national des migrations du ministère de l'Intérieur (Instituto Nacional de Migración du Secretaría de Gobernación). Ils devront toutefois être en possession d'un visa FM-3 avant de commencer à occuper un emploi rémunéré.

Les démarches à faire en vue d'obtenir un visa FM-3 sont pratiquement les mêmes pour toutes les catégories définies par l'ALENA. Le visa est habituellement délivré dans un délai d'un mois, il est valide un an et est renouvelable chaque année pendant les quatre années suivantes. Les documents suivants doivent accompagner le formulaire de demande du visa FM-3 :

Pouvez-vous attendre un moment?

¿Puede esperar un momento?

- une lettre adressée par l'employeur aux autorités de l'immigration présentant la demande de visa (cette lettre, rédigée en espagnol, doit mentionner le nom et l'adresse au complet du demandeur et énumérer les pièces jointes; elle doit en outre expliquer le but du voyage, confirmer que l'entreprise paiera le salaire du visiteur et ses frais de voyage, et renfermer une liste des entreprises et villes au programme de la visite);
- le passeport du visiteur (dont la validité doit dépasser d'au moins six mois la date de la demande);
- deux photographies récentes de format passeport (sans lunettes);
- les droits de la demande (espèces ou mandat – les frais étaient de 96 \$US au début de 2001);
- une copie de la carte de touriste valide ou du visa FM-N, si la demande est faite au Mexique.

La demande doit également comporter une description précise des modalités de l'emploi et indiquer les autres sources de revenu du demandeur au Mexique et au

Canada. Si vous êtes un technicien envoyé au Mexique par une entreprise canadienne dans le cadre d'un contrat de service, joignez à votre demande une lettre de l'entreprise mexicaine détaillant l'activité pour laquelle vous êtes engagé.

Le visa FM-3 n'est plus valide si la situation professionnelle du détenteur change, et celui-ci doit alors présenter une nouvelle demande. Les exigences varient selon la catégorie à laquelle appartient le visiteur. Elles sont décrites ci-après.

Si vous présentez votre demande au Canada, vous devez envoyer quatre copies de chaque pièce du dossier à un consulat du Mexique. L'original de votre passeport vous sera renvoyé avec le visa, qui est un petit livret. Vous devrez faire valider le visa par un bureau de l'immigration au Mexique dans les 45 jours qui suivent votre arrivée.

Si vous faites votre demande au Mexique, les formalités sont légèrement différentes. Vous pouvez vous renseigner auprès d'un bureau de l'immigration. Le visa FM-3 est renouvelable chaque année, quatre fois au maximum, auprès d'un bureau de l'immigration mexicain. Au bout de cinq ans, vous pourrez demander un nouveau visa FM-3, mais certaines personnes préfèrent alors demander un visa FM-2. Cette question est abordée à la section « Vivre au Mexique ».

Professions particulières

Les personnes exerçant l'une des professions établies à l'appendice 1603.D de l'ALENA sont dispensées des formalités normales de validation de l'emploi. Dans ce cas, pour obtenir un visa, vous devez fournir, en plus des documents de base, une preuve que vous possédez les compétences professionnelles requises. En outre, vous devez prouver que vous travaillez pour une entreprise canadienne en présentant une lettre sur papier à en-tête de votre employeur. Cette lettre doit faire état :

- du titre de votre poste;
- de vos fonctions;
- du client et du contrat précis pour lequel vous allez travailler;
- des arrangements de paiement;
- des dates auxquelles commence et prend fin le contrat.

Certains demandeurs de cette catégorie doivent également obtenir un permis de la Direction générale des professions du ministère de l'Édu-

cation publique (Secretaría de Educación Pública ou SEP) avant de pouvoir exercer certaines professions réglementées.

Mutation au sein d'une entreprise

Cette catégorie vise les cadres, les gestionnaires et les personnes occupant dans une entreprise canadienne des postes requérant des connaissances spécialisées. Ils peuvent être mutés au Mexique, pour une période maximale de sept ans, dans une succursale ou une filiale de leur entreprise ou dans une société qui lui est affiliée. Si vous êtes dans ce cas, vous devez présenter, en plus des documents de base, les pièces suivantes :

- une preuve que vous êtes au service de cette société depuis au moins un an;
- une description de vos compétences;
- une description de votre poste actuel et de celui que vous occuperez pendant votre affectation;
- un énoncé précis du but et de la longueur de votre séjour.

Si l'employé muté reste plus de deux années consécutives au Mexique, il doit obtenir un visa de résidence ou un visa d'immigration – la *forma migratoria* - 2 (FM-2). La demande

Je voudrais parler avec Marie, s'il vous plaît.

Quisiera hablar con Marie, por favor.

est présentée au Mexique, par l'employeur, en s'adressant directement au ministère de l'Intérieur (Secretaría de Gobernación).

Négociants et investisseurs

Le négociant ou l'investisseur est un citoyen canadien qui possède une entreprise commerciale ou détient des intérêts majoritaires dans une entreprise. La société en question doit être établie au Mexique ou en voie de l'être. Les négociants sont des gens d'affaires qui cherchent à conclure des marchés importants relatifs à des produits ou des services. Ils doivent être employés en qualité de superviseur ou de cadre ou pour exercer des fonctions qui exigent des capacités essentielles. De leur côté, les investisseurs sont des gens d'affaires qui cherchent à accroître et à orienter les activités d'une entreprise dans laquelle ils ont investi, ou sont en voie d'investir, une somme considérable.

La fiscalité

La situation fiscale des cadres et des professionnels qui travaillent au Mexique est liée à leur statut de résidence et au statut de résidence de l'organisme qui les rémunère. Au moment de quitter le Canada, vous devrez déterminer votre statut de résidence aux fins de l'impôt canadien, afin de connaître

la façon dont vous remplirez votre déclaration de revenus au Canada et les types de revenu que vous devrez déclarer. Votre statut de résidence dépend de facteurs tels que le but et la permanence de votre séjour à l'étranger, vos liens de résidence avec le Canada, ainsi que la durée et la régularité de vos visites au Canada. Si vous n'avez pas rompu vos liens de résidence avec le Canada, vous serez considéré comme un résident de fait et, à ce titre, vous devrez payer vos impôts au Canada sur les revenus que vous toucherez dans le monde entier. Si vous avez besoin d'aide pour déterminer votre statut, ou pour remplir votre déclaration de revenus, communiquez avec le Bureau international des services fiscaux de l'Agence des douanes et du revenu du Canada (voir la section « Sources d'information »).

Les employés qui fournissent des services au Mexique pour une période provisoire ne dépassant pas 183 jours sur une période de 12 mois sont considérés comme des non-résidents. Leur revenu n'est pas imposable au Mexique si

Prenez-vous les chèques?

¿Se aceptan cheques?

Je n'ai pas de monnaie.

No tengo cambio.

leur employeur n'y est pas établi en permanence. Si l'employeur est établi de façon permanente au Mexique, le revenu des employés sera considéré comme provenant d'une source mexicaine. Dans ce cas, ils paieront leurs impôts de l'une des deux façons suivantes :

- les employés qui établissent leur résidence au Mexique doivent faire leur déclaration de revenus au Mexique;
- pour ceux qui sont classés non-résidents, les impôts seront retenus à la source.

Si vous avez une résidence au Mexique, vous serez considéré comme résident mexicain, à moins que vous ne séjourniez plus de 183 jours par année civile hors du territoire mexicain. Vous devez aussi être en mesure de prouver votre lieu de résidence aux fins de l'impôt dans l'autre pays. Les étrangers qui travaillent au Mexique en vertu d'un visa d'affaires FM-3 ne sont en général pas considérés comme des résidents mexicains aux fins de l'impôt, à moins qu'ils n'établissent leur résidence principale au Mexique.

Les résidents sont soumis à un taux d'imposition progressif. Le taux marginal supérieur de l'année fiscale 2001 était de 42 p. 100 pour les particuliers et de 32 p. 100 pour les entreprises. Les

tranches d'imposition sont indexées en fonction de l'inflation et rajustées chaque trimestre.

Dans le cas des non-résidents affectés temporairement dans une entreprise établie de façon permanente au Mexique, les impôts sont perçus à la source et sont calculés selon un taux spécial. La durée du séjour ne doit pas dépasser 183 jours pendant l'année visée. Un revenu annuel de moins de 10 000 \$US n'est pas imposable. Le taux d'imposition est de 15 p. 100 pour les revenus allant jusqu'à 90 000 \$US par an. Pour les revenus supérieurs à ce montant, la déduction à la source se chiffre à 30 p. 100. Les impôts perçus à la source ne sont pas remboursables et aucune déclaration de revenus n'est exigée.

La Convention fiscale

En 1992, le Canada a été le premier pays à signer une convention bilatérale avec le Mexique — la Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-unis mexicains en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu. Cette entente permet d'éviter la double imposition des contribuables et peut dégrever la charge fiscale des sociétés canadiennes qui font affaire au Mexique. Elle prévaut sur les lois fiscales mexicaines dans plusieurs domaines, notam-

ment l'imposition des redevances et les droits payés au Canada. Un taux de retenue à la source de 15 p. 100 est appliqué sur les versements effectués du Mexique au Canada, alors qu'habituellement, la loi mexicaine prévoit des taux de retenue pouvant aller jusqu'à 35 p. 100 sur les redevances. De plus, l'entente prévoit des limites sur les taux de retenue d'impôt qui s'appliqueraient au versement des dividendes, au cas où le Mexique se doterait d'un impôt de ce genre.

Établissement d'une société ou d'une succursale au Mexique

Les entreprises canadiennes qui veulent s'installer au Mexique ont le choix entre plusieurs formules. La description qui suit passe brièvement en revue chacune des possibilités. Vous trouverez des renseignements plus détaillés dans le livret *Les étapes de l'entrée sur le marché mexicain*, diffusé sur le site Web d'InfoExport (www.infoexport.gc.ca/menu-f.asp).

Partenariat avec une société mexicaine

Le partenariat attire de plus en plus d'entreprises canadiennes, des plus petites aux plus grandes, qui cherchent à pénétrer le marché mexicain. Un partenaire bien choisi vous offrira sa connaissance du marché, l'infrastructure

Pouvez-vous m'emmener à...

Me puede llevar a...

Je reviendrai à...

Regresaré a...

dont vous avez besoin, des ressources humaines et des conseils sur la culture — autant d'éléments essentiels à une entrée réussie sur le marché. Le partenariat est particulièrement indiqué dans le cas des entreprises de services dont la réussite repose largement sur les relations personnelles et la communication interculturelle. Dans certains cas, des professionnels canadiens qui ne sont pas accrédités au Mexique peuvent travailler et offrir leurs services par l'entremise d'un partenaire local.

Constitution en société ou enregistrement d'une succursale

Quoique certaines entreprises canadiennes établissent des succursales au Mexique, les gens d'affaires préfèrent en général créer une société distincte pour pénétrer le marché mexicain. La *sociedad anónima* (ou S.A.) mexicaine est une société à responsabilité limitée au sens où on l'entend au Canada. Les Canadiens peuvent constituer une société tout comme les Mexicains,

pourvu que l'entreprise ait une présence physique sur le territoire mexicain. La constitution en société peut prendre un ou deux mois et le délai d'enregistrement d'une succursale est plus long. En général, il est nécessaire de faire appel aux services d'un avocat et d'un comptable fiscaliste.

Le gouvernement mexicain a pris des mesures pour répondre aux besoins des fournisseurs de services ponctuels. Depuis 1994,

la Commission nationale de l'investissement étranger (Comisión Nacional de Inversiones Extranjeras ou CNIE) permet à des entreprises commerciales de s'établir au Mexique dans le seul but d'exécuter des marchés attribués par des organismes publics. Elle accorde à ces sociétés non résidentes une autorisation temporaire de séjour de deux ans, renouvelable.

Vivre au Mexique

Parmi les Canadiens qui décident de vivre au Mexique pour une longue période, on trouve notamment des gens qui y ont fait carrière ou qui y ont monté une entreprise, des retraités et des personnes dont les revenus proviennent de l'étranger. Les exigences relatives aux visas dépendent de la provenance de vos revenus.

Vous travaillez

Les Canadiens résidant au Mexique, qui sont rémunérés, directement ou indirectement, par un employeur ou un client mexicain doivent demander une *forma migratoria* - 3 (FM-3) qui comprend une autorisation de travailler. La demande peut être faite au Canada, auprès de l'ambassade ou d'un consulat du Mexique, ou au Mexique, auprès un bureau régional

de l'immigration. Le demandeur doit donner des renseignements précis sur la source de ses revenus, comme nous le mentionnons à la section « Travailler et faire des affaires au Mexique ».

Vous êtes retraité

Les Canadiens qui passent leur retraite au Mexique ne sont pas considérés comme des touristes et ils doivent se procurer un visa FM-3. S'ils demeurent moins de 180 jours au Mexique, il leur faut un visa de la catégorie visiteurs. Dans le cas de séjours plus longs, les retraités peuvent se procurer une version spéciale de la *forma migratoria* - 3. Le statut d'immigrant retraité (*inmigrante rentista*) figurant sur le visa FM-3 est accordé aux étrangers qui ne font pas partie de la population active du Mexique et dont les revenus

proviennent soit de l'étranger soit d'investissements mexicains. Les détenteurs de ce type de FM-3 ne peuvent pas entreprendre d'activité rémunératrice au Mexique, mais ils peuvent apporter en franchise une quantité raisonnable d'articles ménagers et une automobile.

Pour obtenir la FM-3, il faut s'adresser à l'ambassade ou à un consulat du Mexique au Canada ou encore à un bureau de l'immigration au Mexique. Les formalités à remplir sont décrites à la section « Travailler et faire des affaires au Mexique ». En ce qui concerne les *rentistas*, la seule différence tient au fait que, au lieu de donner des renseignements sur son emploi, le retraité doit présenter une preuve de revenu minimum.

Le visa FM-3 est renouvelable tous les ans pendant quatre ans, en s'adressant à un bureau de l'immigration au Mexique. Au bout de cinq ans, le retraité peut soit obtenir un nouveau visa FM-3 soit demander un visa d'immigrant (FM-2). Le visa FM-2 est aussi renouvelable tous les ans mais, après cinq ans, le détenteur est admissible au statut de résident permanent (*inmigrado*). La demande se fait au Mexique et généralement avec l'aide d'un avocat.

Le revenu minimum exigé pour un visa FM-2 ou FM-3 change périodiquement et représente un

multiple du salaire minimum à Mexico. Au début de 2001, il s'élevait à environ 10 000 pesos mexicains par mois. On ajoute environ la moitié de ce minimum pour chaque personne à charge. Comme preuve des revenus, les autorités mexicaines acceptent en général les relevés bancaires montrant les intérêts mensuels pendant une période de 12 mois, les récépissés de pension du Canada ou une lettre de la sécurité sociale. Ces documents doivent être légalisés.

Les retraités qui reçoivent au Mexique une pension de source canadienne sont habituellement assujettis à une retenue fiscale au Canada et ils peuvent en outre être imposables au Mexique. Toutefois, la Convention fiscale entre les deux pays a éliminé la double imposition en fixant un taux maximal pour l'ensemble des impôts. On conseille aux retraités qui envisagent de s'installer au Mexique de se renseigner précisément à ce sujet auprès du Bureau international des services fiscaux de l'Agence des douanes et du revenu du Canada.

La propriété foncière

Les Canadiens (et tout autre étranger) peuvent acheter une propriété au Mexique et jouissent à cet égard des mêmes droits que les citoyens mexicains, à trois exceptions près :

- ils ne peuvent pas posséder de droits d'utilisation de l'eau ou de droits miniers, ni de terrain destiné à un usage agricole ou forestier;
- ils doivent demander un permis avant d'acquérir un terrain;
- ils ne sont pas autorisés à posséder une propriété dans une zone de 100 kilomètres le long des frontières et de 50 kilomètres le long des côtes.

Les non-résidents doivent se procurer un permis supplémentaire émis par le ministère des Affaires étrangères (Secretaría de Relaciones Exteriores ou SRE). Il est possible d'acquérir indirectement un terrain dans une zone frontalière ou côtière au moyen d'une fiducie bancaire — le *fideicomiso* — conclue pour un terme de 50 ans. La banque est alors la détentrice légale du titre de propriété pour le compte de l'acheteur. Le *fideicomiso* sert aussi en dehors des zones frontalières ou côtières pour établir un titre de propriété collective ou des droits de succession.

Pour empêcher la constitution de très grandes propriétés, la loi mexicaine en limite la taille. Ces limites varient selon la nature du terrain. Ainsi, les terrains irrigués ne peuvent dépasser 100 hectares, les terrains non irrigués, 300 hectares.

Au Mexique, les transactions immobilières peuvent s'avérer complexes et les Canadiens ont intérêt à étudier de très près tout projet d'achat. Les agents immobiliers mexicains ne sont ni accrédités ni réglementés. Les règlements de zonage limitent l'usage de certaines propriétés et le financement n'est en général pas facile à trouver. Il peut être très difficile d'expulser des locataires qui occupent déjà les lieux. Les frais de clôture d'une transaction sont habituellement à la charge de l'acquéreur et incluent la commission de l'agent et les droits de cession immobilière. L'acheteur doit en outre payer le notaire (*notario*), qui doit exécuter toute transaction immobilière.

Les propriétés en temps partagé sont de plus en plus communes au Mexique. Cependant, la présence d'exploitants sans scrupule dans ce domaine a donné lieu à de nombreuses plaintes. Les acheteurs doivent donc se montrer extrêmement prudents. En vertu de la loi mexicaine, l'acheteur dispose de cinq jours pour annuler un contrat de temps partagé sans verser de frais supplémentaires.

Je serai un peu en retard.

Llegaré un poquito tarde.

Dans un petit moment.

En un momentito.

Pour préparer votre retour au Canada, vous devrez penser à plusieurs choses. Tout d'abord, assurez-vous d'avoir suffisamment d'argent sur vous pour régler la taxe mexicaine sur le transport aérien. Au début de 2001, cette taxe s'élevait à 18 \$US. Le paiement peut être fait en pesos mais non en dollars canadiens. La taxe est normalement réglée en espèces au moment du départ, mais les compagnies aériennes l'intègrent parfois dans le prix du billet. Elle s'applique à tous les adultes et aux enfants de deux ans et plus.

Au moment du départ, le voyageur doit également rendre aux autorités la carte de touriste qui lui a été remise à son arrivée.

Les voyageurs doivent se préparer à passer par la douane pour entrer au Canada. Comme vous devez déclarer tout ce que vous avez acheté à l'étranger, il est conseillé de garder les reçus de tous vos achats. Des formulaires de douane sont distribués aux passagers pendant le vol de retour, mais on peut aussi se les procurer dans les aéroports et aux points d'entrée terrestres et maritimes.

Les résidents du Canada peuvent rapporter en franchise des

marchandises d'une valeur globale de 50 \$ pour une absence de 24 heures et plus, de 200 \$ pour une absence de 48 heures et plus, et de 750 \$ pour une absence de sept jours et plus. Cette franchise ne s'applique pas au tabac ni aux boissons alcooliques pour les voyages de 24 heures. Pour les absences plus longues, vous pouvez rapporter jusqu'à 1,14 litre de spiritueux ou 1,5 litre de vin ou une caisse de 24 bouteilles ou canettes de bière de 355 ml. L'importation de tabac est limitée à 50 cigares ou cigarillos, 200 cigarettes, 200 grammes de tabac et 200 baguettes de tabac. Pour rapporter du tabac ou de l'alcool, le voyageur doit avoir l'âge minimum requis dans la province où il arrive.

Le Canada impose des restrictions spéciales à l'importation de certains produits, notamment la viande et les produits laitiers, les armes, les plantes, les véhicules et les produits nuisibles à l'environnement, ainsi que les animaux exotiques et les produits provenant de leur exploitation. Si vous

**Avez-vous une
pièce d'identité?**

**¿Tiene una
identificación?**

projetez de rapporter des produits appartenant à ces catégories, vérifiez avant votre départ auprès des Services frontaliers. Il est en outre interdit de faire entrer au Canada des publications obscènes et de la propagande haineuse.

Après un séjour 12 mois ou plus au Mexique, les Canadiens peuvent profiter de dispositions spéciales touchant les articles ménagers et

les objets personnels. Vous trouverez des renseignements détaillés à ce sujet dans la publication de l'Agence des douanes et du revenu du Canada intitulée *Vous revenez vivre au Canada*.

Si vous n'êtes pas sûr de ce que vous pouvez ramener au Canada, adressez-vous au service d'information gratuit de l'Agence des douanes et du revenu du Canada.

Sources d'information

Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international

Pour obtenir une assistance consulaire et des services consulaires d'urgence :

Tél. : 1 800 706-2900 (au Mexique) ou (613) 996-8885 (au Canada)

Télééc. : (613) 995-9221 ou (613) 943-1054

Courriel : voyage@dfait-maeci.gc.ca

Sites Web :

Les Affaires consulaires : www.voyage.gc.ca

Le Ministère : www.dfait-maeci.gc.ca

Renseignements sur le commerce : www.infoexport.gc.ca/mx

Ambassade du Canada au Mexique : www.canada.org.mx

Publications (gratuites) :

Bon voyage, mais.... Le guide du voyageur canadien

La Chine, y compris Hong Kong – Conseils à l'intention des voyageurs canadiens

Destination : Réussite – Services aux voyageurs d'affaires

Devinez qui a été détenu à la frontière pour possession de drogues!

La double citoyenneté – Ce que les voyageurs doivent savoir

Enlèvements internationaux d'enfants – Guide à l'intention des parents

En route pour les États-Unis – Conseils à l'intention des visiteurs canadiens

Enseigner les langues en Corée (sur Internet seulement)

Enseigner l'anglais à Taïwan (sur Internet seulement)

Guide à l'intention des Canadiens emprisonnés à l'étranger

Hors des sentiers battus – Conseils pour le tourisme d'aventure

¿México Qué pasa? Conseils à l'intention des visiteurs canadiens

Processus d'immigration en adoption internationale (sur Internet seulement)

La Retraite à l'étranger – Contempler de nouveaux horizons

Se produire aux États-Unis – Le guide des artistes de spectacle canadiens

Tourisme sexuel impliquant des enfants (sur Internet seulement)

Travailler à l'étranger – Comment y voir clair

Victimes innocentes... d'un tourisme odieux

Vous voyagez à l'étranger? L'aide offerte aux Canadiens

Voyager au féminin – Conseils pour la femme qui voyage

Pour consulter ou commander ces brochures :
Site Web des Affaires consulaires ou
Tél. : 1 800 267-8376 (au Canada)
ou (613) 944-4000.

Conseils aux voyageurs (gratuits) :

Ces rapports renferment des renseignements sur la situation en matière de sécurité et de santé ainsi que sur les exigences

d'entrée dans 225 destinations étrangères. Cette information est disponible 24 heures sur 24, 365 jours par an.

Pour consulter ou commander un rapport :
Site Web des Affaires consulaires ou
Tél. : 1 800 267-6788 (au Canada)
ou (613) 944-6788
FaxCall : 1 800 575-2500 (au Canada) ou (613) 944-2500.

Agence canadienne d'inspection des aliments

Site Web : www.inspection.gc.ca

Centre des services d'importation
Tél. : CSI de L'Est 1 877 493-0468
CSI du Centre 1 800 835-4486
CSI de l'Ouest 1 888 732-6222

Publication (gratuite) :

Que puis-je rapporter au Canada?

Pour la commander :
Agence canadienne d'inspection des aliments
Affaires publiques
59, chemin Camelot, 2^e étage est
Nepean ON K1A 0Y9
Tél. : 1 800 442-2342 ou
(613) 225-2342

Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC)

Site Web : www.adrc.gc.ca

Très heureux – heureuse.

Es un placer.

Les douanes

Système d'information automatisé
des douanes

Tél. : 1 800 959-2036 (au Canada)
ou (204) 983-3500 ou
(506) 636-5064

Publications (gratuites) :

*Importation d'une arme à feu ou
d'une arme au Canada*

Je déclare

*L'importation d'un véhicule au
Canada*

Vous revenez vivre au Canada ?

Pour commander :

Centre de distribution national
Agence des douanes et du revenu
du Canada

875, chemin Heron
Ottawa ON K1A 0L5

Tél. : 1 800 959-2221 (au Canada
et aux É.U.) ou consulter le site
Web de l'Agence ou le bureau des
Services à la frontière canadienne
le plus près de votre domicile.

Les impôts

Bureau international des services
fiscaux

2204, chemin Walkley
Ottawa ON K1A 1A8

Tél. (les appels à frais virés sont
acceptés) :

1 800 267-5177 (au Canada et
aux É.U.) ou (613) 954-1368

Comptes de retenue des non-
résidents : 1 800 267-3395

(au Canada et aux É.U.) ou
(613) 952-2344

Programme de résolution de
problèmes : 1 800 661-4985
(au Canada et aux É.U.) ou
(613) 941-2505

Télé. : (613) 941-2505

Publication (gratuite) :

*Résidents canadiens qui séjournent
à l'étranger*

Pour commander :

consulter le site Web de l'ADRC ou
téléphoner au 1 800 959-3376
(au Canada et aux É.U.) ou
(613) 954-1368

**Association canadienne des
automobilistes**

Site Web : www.caa.ca

Tél. : (613) 247-2117

Télé. : (613) 247-2118

Bureau des passeports

Site Web : www.ppt.gc.ca

Tél. : 1 800 567-6868 (au Canada)

Montréal (514) 283-2152

Ottawa-Hull (819) 994-3500

Toronto (416) 973-3251

Vancouver (604) 586-2500

**Citoyenneté et Immigration
Canada (CIC)**

Site Web : www.cic.gc.ca

Télécentres de CIC

Tél. : 1 888 242-2100 (au Canada) ou

Montréal (514) 496-1010

Toronto (416) 973-4444

Vancouver (604) 666-2171

Publications (gratuites) :

La double citoyenneté

Comment prouver votre citoyenneté canadienne

Pour commander :

Site Web de CIC ou

Tél. : (613) 954-9019

Elections Canada

La service de renseignements d'Élections Canada fournit gratuitement aux électeurs canadiens de l'information sur l'admissibilité au droit de vote, l'inscription et les méthodes de scrutin, les dates des élections et d'autres aspects de l'appareil électoral.

Au Mexique, composez le 01 800 514-6868 ou consultez le site à www.elections.ca.

Environnement Canada – CITES

Site Web : www.cites.ec.gc.ca

Tél. : 1 800 668-6767

ou (819) 997-1840

Télé. : (819) 953-6283

Ministère du Tourisme du Mexique

Les touristes qui ont besoin d'aide, n'importe où au Mexique, peuvent composer le numéro suivant, 24 heures sur 24.

Tél. : 01 800 903-9200;

à Mexico, composer le 5250-0123

Radio Canada International

Site Web : www.rcinet.ca

Tél. : (514) 597-7555 (Société

Radio-Canada)

LA SANTÉ

Association canadienne de santé publique

Site Web : www.cpha.ca

Publications (\$) :

Carnet de vaccination du voyageur

Don't Drink The Water : The Complete Traveller's Guide to Staying Healthy in Warm Climates

Voyages internationaux et santé (2002) : Vaccinations exigées et conseils d'hygiène

Pour commander :

1565, avenue Carling, bureau 400
Ottawa ON K1Z 8R1

Tél. : (613) 725-3769, poste 190

Centre national de documentation sur le VIH/sida

Site Web : www.clearinghouse.cpha.ca

Publication (\$) :

Ce qu'il faut savoir sur le sida

Pour commander :

1565, avenue Carling,
bureau 400

Ottawa ON K1Z 8R1

Tél. : (613) 725-3434

Emmenez-moi à l'hôtel...

Lléveme al Hotel...

Merci.

Gracias.

La drogue et les médicaments en voyage

Site Web : www.voyage.gc.ca

MedicAlert®

Site Web : www.medicalert.ca

Tél. : 1 800 668-6381

Santé Canada

Sites Web : www.hc-sc.gc.ca

Santé Canada :

Programme de médecine des voyages : www.santevoyage.gc.ca

Tél. : (613) 957-8739

Faxlink : (613) 941-3900

Société canadienne de santé internationale

Liste des cliniques santé-voyage :

Site Web : www.csih.org

Courriel : csih@csih.org

Tél. : (613) 241-5785

Bureaux canadiens au Mexique

Si vous avez besoin d'aide ou d'information, veuillez vous adresser à la Section consulaire de l'ambassade ou aux consulats partout au pays. Pour téléphoner du Mexique, l'indicatif régional de tous les bureaux du Canada est le 01; si vous téléphonez de l'étranger, l'indicatif est le 52.

Mexico

Ambassade du Canada

Calle Schiller n° 529 (Rincón del Bosque)

Colonia Bosque de Chapultepec
11580 Mexico, D.F., Mexique

Adresse postale : C.P. 105-05

11580 Mexico, D.F., Mexique

Tél. : 52 (55) 5724-7900;

Sans frais (au Mexique) :

01 800 706-2900

Télé. : 52 (55) 5724-7943

Si vous téléphonez à l'ambassade

depuis Mexico, composez le 5724-7900 (tél.) ou le 5724-7943 (télé.).

Courriel : mxico@dfait-maeci.gc.ca

Site Web : www.canada.org.mx

Acapulco

Consulat du Canada

Centro Comercial Marbella, Local 23,
esq. Prolongación Farallón y
Miguel Alemán

Acapulco, Guerrero, Mexique

Adresse postale :

Apartado Postal 94C

39670 Acapulco, Guerrero

Mexique

Tél. : 52 (7) 484-1305, 481-1349

Télé. : 52 (7) 484-1306

Cancún

Consulat du Canada,

Plaza Caracol II, 3er piso, Local 330

Boulevard Kukulcán km 8.5,
Zona hotelera, 77500 Cancún
Quintana Roo, Mexique
Tél. : 52 (998) 883-3360,
883-3361
Télé. : 52 (998) 883-3232

Guadalajara
Consulat du Canada
Hotel Fiesta Americana, Local 31
Aurelio Aceves 225,
Col. Vallarta Poniente
44100 Guadalajara, Jalisco
Mexique
Tél. : 52 (33) 3615-6270, 3615-
6215, 3615-6266, 3616-5642
Télé. : 52 (33) 3615-8665

Mazatlán
Consulat du Canada
Avenida Playa Gaviotas No. 202
Zona Dorada,
82110 Mazatlán, Sinaloa, Mexique
Adresse postale : C.P. Box 614
82110 Mazatlán, Sinaloa, Mexique
Tél. : 59 (669) 913-73-20
Télé. : 52 (669) 914-66-55

Monterrey
Consulat du Canada
Edificio Kalos, Piso C1, Local 108A
Zaragoza 1300 Sur y Constitución,
64000 Monterrey, N.L., Mexique

**À quelle heure sert-on le
déjeuner (dîner, souper)?**

¿A qué hora se sirve el
desayuno (la comida,
la cena)?

Tél. : 52 (88) 1344-3200, 8344-
2753, 8344-2906, 8344-2961
Télé. : 52 (81) 8344-3048

Oaxaca
Consulat du Canada,
Pino Suarez 700, Local 11B
Multiplaza Brena, Col. Centro
68000 Oaxaca, Oaxaca, Mexique
Adresse postale : Apartado Postal 29
Sucursal C, Colonia Reforma
68050 Oaxaca, Oaxaca, Mexique
Tél. : 52 (951) 513-3777
Télé. : 52 (951) 515-2147

Puerto Vallarta
Consulat du Canada
Calle Zaragoza 160, Interior 10
Colonia Centro, 48300 Puerto
Vallarta, Jalisco, Mexique
Tél. : 52 (322) 222-5398, 223-0858
Télé. : 52 (322) 222-3517

San José del Cabo
Consulat du Canada
Plaza José Green, Local 9
Boulevard Mijares s/n, Colonia
Centro, 23400 San José del Cabo
Baja California Sur, Mexique
Tél. : 52 (624) 142-4333
Télé. : 52 (624) 142-4262

Tijuana
Consulat du Canada
Germán Gedovius n° 10411-101
Condominio del Parque
Zona Río, 22320 Tijuana
Baja California Norte, Mexique
Tél. : 52 (664) 684-0461
Télé. : 52 (664) 684-0301

Bureaux mexicains au Canada

L'ambassade et les consulats du Mexique peuvent offrir de l'aide et des conseils aux Canadiens qui désirent se renseigner sur les règlements régissant l'immigration au Mexique. Pour de plus amples renseignements, communiquer avec les bureaux suivants :

Ambassade du Mexique

45, rue O'Connor, bureau 1500
Ottawa ON K1P 1A4
Tél. : (613) 233-8988
Télé. : (613) 235-9123
Site Web : www.embamexcan.com

Consulats généraux

Montréal

2055, rue Peel, bureau 1000
Montreal QC H3A 1V4
Tél. : (514) 288-2502, 288-4916
Télé. : (514) 288-8287
Site Web : www.consulmex.qc.ca

Toronto

199 Bay Street, Suite 4440
P.O. Box 266, Station Commerce
Court West
Toronto ON M5L 1E9
Tél. : (416) 368-2875, 368-8141,
368-1847
Télé. : (416) 368-8342

Vancouver

810-1130 West Pender Street
Vancouver BC V6E 4A4
Tél. : (604) 684-3547/1859
Télé. : (604) 684-2485
Site Web : www.consulmexvan.com

Bureaux du tourisme du gouvernement mexicain

Montréal

1, Place Ville-Marie, bureau 1526
Montreal QC H3B 2B5
Tél. : (514) 871-1052
Télé. : (514) 871-3825

Toronto

2 Bloor Street West, Suite 1502
Toronto ON M5W 3E2
Tél. : (416) 925-0704
Télé. : (416) 925-6061

Vancouver

1610-999 West Hastings Street
Vancouver BC V6C 2W2
Tél. : (604) 669-2845
Télé. : (604) 669-3498

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



3 5036 20019896 1

DOCS

CA1 EA 2002M26 FRE

Mexico ?que pasa? : guide a
l'intention des visiteurs
canadiens. --

64940846

Devinez lequel a été arrêté à la frontière pour possession de drogues...



Les médicaments prescrits et même certains médicaments sans ordonnance peuvent être soumis à un examen rigoureux aux postes de douane.

Lorsque vous voyagez à l'étranger, gardez sur vous une copie de votre ordonnance et transportez vos médicaments dans leur contenant d'origine. Si vous utilisez des seringues, procurez-vous un certificat en règle attestant qu'elles sont destinées à un usage médical.

Pour de plus amples renseignements, visitez notre site Web à l'adresse suivante : www.voyage.gc.ca



Ministère des Affaires étrangères
et du Commerce international

Department of Foreign Affairs
and International Trade

Canada